



## DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

### TRAVAUX D'EQUIPEMENTS PASTORAUX – PELOUSES SECHES DES PIERROTTE ET DU CHAMP CAQUELOT

CHAMPLITTE ET GOURGEON (70)

FONDS VERT 2025



## SOMMAIRE

<b>PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) .....</b>	<b>4</b>
1. DISPOSITIONS GENERALES.....	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	8
5. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES.....	8
<b>PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).....</b>	<b>10</b>
1. PIÈCES CONTRACTUELLES .....	10
2. OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	10
3. DELAIS ET DÉROULEMENT DE LA MISSION .....	12
4. SECURITÉ DES CHANTIERS ET PRISE EN COMPTE DES USAGES .....	13
5. MODALITÉS DE PAIEMENT.....	14
6. RESILIATION DU MARCHE .....	14
<b>PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP).....</b>	<b>15</b>
1. ACCÈS AU CHANTIER.....	15
2. PÉRIODES D'INTERVENTION .....	15
3. EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	15
<b>ANNEXES .....</b>	<b>20</b>

## PREAMBULE

<b>Communes &amp; parcelles</b>	Champlitte : « Pierrottes » ; Gourgeon « Champ Caquelot »
<b>Surface globale</b>	Pierrottes 18 ha – Champ Caquelot 1,5 ha
<b>Propriétaire</b>	CEN Franche-Comté
<b>Gestionnaire</b>	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
<b>Exploitants</b>	Gaëtan Lavoignet aux Pierrottes, Angélique Della Torre à Gourgeon
<b>Contrats agricoles</b>	Bail Rural avec Clauses Environnementales et contrat de prêt à usages
<b>Site CEN FC</b>	70CHARO_ECG Pelouses sèches du plateau de Champlitte et de la Montagne de la Roche – 70PIERR, 70GOURG
<b>ZNIEFF de type I :</b>	n° 430020146 « CHAMPS, JACHÈRES, PELOUSES ET FRICHES AU NORD-OUEST DE CHAMPLITTE » et à proximité de la ZNIEFF n°430020058 « « LES CHARMES »
<b>ZNIEFF de type II :</b>	aucune
<b>Outil de gestion</b>	Propriétés CEN FC
<b>Habitats</b>	Pelouses sèches méso-xérophiles, Ourlet thermophile, Fruticée
<b>Objectifs</b>	Equipements pastoraux pour une meilleure efficacité du pâturage.

## PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### 1. Dispositions générales

#### 1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour but de définir le contenu et les modalités de réalisation des travaux sur les sites des « Pierrottes » à Champlitte, et du « Champ Caquelot » à Gourgeon (Haute-Saône).

Les travaux consistent :

- Au dégagement d'emprise via broyage, bûcheronnage, élagage d'arbustes et petits arbres avant implantation de clôtures.
- Au remplacement d'une clôture de type URSUS/grillage à moutons
- La pose d'un nouveau linéaire de clôture de type URSUS/grillage à moutons pour un refend de parc
- La pose d'un périmètre de clôture de type URSUS/grillage à moutons

Le descriptif des prestations se trouve dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) en partie 2 et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) en partie 3.

#### 1.2. Localisation du projet

Les travaux seront conduits sur deux sites distincts des communes de Champlitte et d'Argillières (70) (voir figure 1).

Les parcelles sont en propriété du et gérées par le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté.

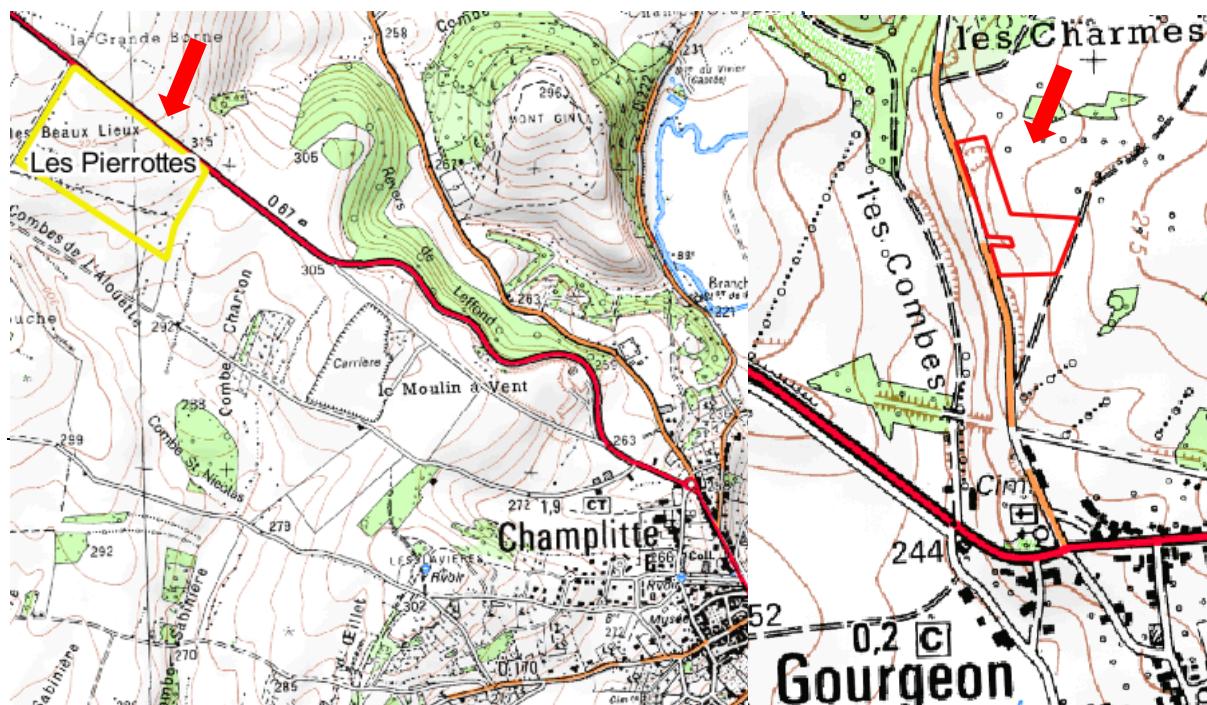


Figure 1 : localisation des sites concernés par les travaux à gauche à Champlitte et à droite à Gourgeon

### 1.3.Type de consultation

Marché à procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 1.4.Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)
- Les plans, cartes et schémas

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, notamment suite à la visite obligatoire sur site.

Le dossier modifié est envoyé à l'ensemble des candidats ayant participé à la visite et ceux-ci devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

### 1.5.Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage est le :

**Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté**  
Maison de l'environnement de Franche-Comté  
4 chemin du Fort de Bregille  
25000 BESANÇON  
[www.cen-franchecomte.org](http://www.cen-franchecomte.org)  
représenté par sa Présidente, Madame Muriel LORIOD-BARDI

Ci-après désigné « le CEN ». Il commande, finance et assure également la maîtrise d'œuvre des travaux.

## 2. Conditions de la consultation

### 2.1.Décomposition de la consultation

#### Allotissement

Le marché est composé de 5 lots dont le contenu est détaillé dans le Cahier des clauses techniques particulières (partie 3) :

- Lot n° 1 : Pose de nouvelle clôture aux Pierrottes
- Lot n° 2 : Dépose de clôtures existantes et pose de clôtures de type URSUS / grillage à moutons
- Lot n°3 : Implantation d'une clôture sur la pelouse du Champ Caquelot

- Lot n°4 : Dégagement d'emprise préalable à l'implantation de clôtures aux Pierrottes
- Lot n°5 : Dégagement d'emprise préalable à l'implantation de clôtures au champ Caquelot à Gourgeon

Les candidats pourront répondre à un seul, à plusieurs, ou à la totalité des lots constituant la consultation.

## 2.2. Validité des offres

Le marché sera conclu à prix ferme. Les prestataires devront donc adapter leurs tarifs en fonction des évolutions potentielles des prix.

L'offre présentée par le prestataire ne le lie que si l'acceptation de l'offre est notifiée par le CEN dans un délai de 8 semaines à compter de la date limite de réception des offres.

## 3. Présentation des candidatures et des offres

### 3.1. Visite obligatoire sur site

- Une **visite obligatoire du site**, préalable à l'établissement des offres et au dépôt des candidatures, sera organisée par le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté le : **mercredi 26 novembre 2025 à 9h30. Rendez-vous place de la Mairie à Champlitte.**

**Point Google maps :** <https://maps.app.goo.gl/osDwsDyhX22M1Z7a7>

Les candidats sont priés d'informer au préalable le Conservatoire de leur participation à cette réunion.

### 3.2. Contenu du dossier de candidature

Le rendu des propositions comportera :

- Un **mémoire technique détaillé**, entièrement conforme au cahier des charges, précisant notamment les moyens humains, détaillant précisément les moyens matériels, explicitant le déroulement technique du chantier, identifiant clairement tous les postes de chantier, aussi bien manuels que mécanisés et le détail de chaque ouvrage.
  - La prise en compte de la réduction de l'impact du chantier sur le site et sur l'environnement sera examinée avec attention ;
  - Un calendrier prévisionnel le plus précis possible, compatible avec les délais d'exécution fixés dans le CCAP.
- **Le dossier de consultation**, dûment daté et signé.

- La **déclaration sur l'honneur** de ne pas se trouver en situation d'interdiction de soumissionner à un marché public et de satisfaire aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés.
- **Le marché est divisé en cinq lots** dont le contenu est détaillé dans la partie 3 du présent dossier de consultation. **Les candidats pourront répondre à l'un ou l'autre, ou à la totalité des lots.** Le mémoire technique devra clairement identifier les lots pour lequel une candidature est déposée.
- La **décomposition du prix global et forfaitaire** (Annexe 1) devra être remplie en incluant impérativement le montant TTC
- Les **références de l'entreprise** dans le domaine.
- Un **calendrier prévisionnel** le plus précis possible.
- Les **éventuelles sous-traitances** proposées par le prestataire.
- Tout document jugé utile pour expliciter et compléter l'offre.

### 3.3. Date de limite de réception des candidatures et des offres

Les propositions, portant la mention :

« **70CHARO - Travaux d'implantation et de restauration de clôtures – Champlitte et Gourgeon (70)** »

devront parvenir au plus tard pour **le 14 décembre 2025 à 23h59** :

- De préférence par format électronique aux adresses ci-dessous :

[clement.henniaux@cen-franchecomte.org](mailto:clement.henniaux@cen-franchecomte.org)

avec copie à [nicolas.lavanchy@cen-franchecomte.org](mailto:nicolas.lavanchy@cen-franchecomte.org)

- Ou par voie postale :

Madame la Présidente  
 Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté  
 Maison de l'environnement  
 4 chemin du Fort de Bregille  
 25000 BESANÇON

*NB : toute entreprise soumissionnant au marché s'assurera de la bonne réception de l'offre, dans le délai imparti. Cela vaut aussi bien par voie postale que par voie électronique.*

## 4. Examen des candidatures et des offres

### 4.1. Critères d'analyse des candidatures

L'examen des candidatures portera sur les éléments suivants :

- La participation à la visite préalable obligatoire sur site ;
- La complétude du dossier de candidature ;
- Le respect de la date limite d'envoi des candidatures et des offres ;
- La capacité technique et professionnelle du candidat, nécessaire à l'exécution du marché. Elle sera évaluée sur la base des moyens et matériels mis en œuvre et des références, en lien avec l'objet du marché.

### 4.2. Critères d'analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué au moyen des critères suivants, chaque critère étant pondéré :

- **Valeur technique – 75 % :**

- Moyens humains mis en œuvre dont capacité à assurer la conduite et la sécurité du chantier (5 %),
- Caractéristiques techniques des engins et matériaux mis en œuvre (25 %),
- Calendrier prévisionnel : disponibilité, délais, pertinence, etc. (5 %),
- Pertinence du mémoire technique : description des itinéraires techniques, de la mise en œuvre du chantier, etc. (30 %),
- Prise en compte de l'environnement (5 %)
- Niveau de compétence et expérience du candidat (5 %).

- **Prix – 25 % :**

$$\text{Note} = 25 \times [\text{Offre plancher}] \div [\text{Offre jugée}]$$

## 5. Renseignements techniques et administratifs complémentaires

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Clément Henniaux  
Chargé de mission - CEN Franche-Comté  
06-23-57-44-91  
[clement.henniaux@cen-franchecomte.org](mailto:clement.henniaux@cen-franchecomte.org)

Vous pouvez également joindre :

Nicolas Lavanchy  
Responsable de pôle 70 - CEN Franche-Comté

06-18-19-68-78  
[nicolas.lavanchy@cen-franchecomte.org](mailto:nicolas.lavanchy@cen-franchecomte.org)

Le candidat déclare avoir pris connaissance du règlement de la consultation, du CCAP et du CCTP et en accepte les clauses.

A

Le

*Signature et cachet*

## PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

### 1. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'offre technique (mémoire technique) et financière du titulaire.

### 2. Obligations du titulaire

L'entreprise est tenue de s'assurer du parfait achèvement du chantier, sachant que le présent descriptif n'est en rien limitatif et ne peut déroger d'aucune manière aux règles de l'art, et que l'entreprise est, de par sa qualification, apte à palier toutes les erreurs ou omissions.

De ce fait, elle ne pourra prétendre à aucun règlement en plus-value, ni se dérober devant l'obligation de conformité de ses installations.

Par ailleurs, si préalablement à l'exécution et en cours de réalisation, des modifications d'ordre secondaire inhérentes à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value.

#### 2.1. Réglementation

L'ensemble des travaux réalisés par l'entreprise sera conforme à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur lors de l'exécution des travaux.

L'entreprise devra tenir compte dans l'organisation des travaux du caractère sensible des milieux sur lesquels elle travaillera.

D'une manière générale, le prestataire devra identifier toutes les précautions que prendra son équipe pour corriger ou limiter les impacts éventuels du chantier sur le milieu naturel, que cela concerne la gestion des déchets ou d'autres considérations environnementales.

Il est rappelé que tout feu est interdit sur le site et à proximité immédiate.

#### 2.2. Préconisations environnementales

L'entreprise devra tenir compte dans l'organisation des travaux du caractère sensible des milieux sur lesquels elle travaillera.

Les contraintes environnementales imposent des moyens humains et des modes opératoires adaptés que le prestataire ne pourra ignorer, afin d'éviter tout impact significatif sur le site.

Le Conservatoire attire en particulier l'attention du prestataire sur le point suivant :

En cas d'utilisation de matériel à moteur thermique lors des travaux, **des huiles biodégradables sont fortement souhaitées. Une place particulière de remplissage des réservoirs de carburant à l'aide de bacs de rétention** sera déterminée.

**NB : un contrôle sera réalisé avant l'arrivée sur site afin de vérifier la présence des bacs de rétention et des kits d'adsorbant**

#### **Caractéristiques techniques des engins utilisés :**

Les engins (tracteur, broyeur, rogneur...) devront impérativement être propres en arrivant sur le chantier, ceci afin de ne pas véhiculer de plantes exotiques invasives (Renouée du Japon, solidages américains...). Un cheminement particulier sera à respecter.

**Etre propre signifie :**

- **pas de terre sur/dans les roues, les chenilles, l'habitacle ni sous l'engin (carter etc....)**
- **pas de restes de végétaux sur/dans les roues, les chenilles, et l'habitacle ni sous l'engin (carter etc....)**

**NB : un contrôle sera réalisé avant l'arrivée sur site et les engins pourront être renvoyés s'ils ne sont pas propres**

#### **Marquage, circulation et dépôt de matériaux :**

La localisation précise des zones soumises aux travaux fera l'objet d'une visite préalable assortie d'un piquetage ou marquage si nécessaire. Ce balisage devra être respecté.

Les engins utilisés circuleront à proximité immédiate des clôtures à restaurer ou de l'emprise des clôtures à planter.

Pendant toute la période des travaux, l'entrepreneur surveillera les déplacements des engins et s'attachera à respecter les voies de circulation définies sur le chantier.

Aucun dépôt de matériaux en zone non autorisée ne pourra être réalisé.

D'une manière générale, le prestataire devra identifier toutes les précautions que prendra son équipe pour corriger ou limiter les impacts éventuels du chantier sur le milieu naturel (notamment éviter les ornières et la mise à nu du sol), que cela concerne la gestion des déchets ou d'autres considérations environnementales.

### **2.3. Réseaux et déclaration préalable de travaux**

Une déclaration préalable de travaux sera déposée par le maître d'ouvrage.

Les éventuelles modifications de projet induites ultérieurement à l'attribution du marché seront notifiées au prestataire et pourront faire l'objet d'une modification de la prestation.

## 2.4. Contrôle des quantités

Le prestataire est sensé avoir contrôlé toutes les quantités, y compris celles inscrites éventuellement au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire. Toute plus-value postérieure à la passation du marché ne pourra être prise en compte, quel que soit le préjudice subi par le prestataire. Il se devra de consulter le Maître d'œuvre en cas de litige sur les quantités portées au marché.

## 2.5. Dégradations

Le prestataire sera seul responsable des dégradations fortuites ou dues à la malveillance qui pourraient se produire avant la réception des travaux et il sera tenu de les réparer.

Le prestataire devra prendre toutes les dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages existants de toutes natures (constructions, maçonneries, réseaux végétaux, sols, etc.) rencontrés pendant l'exécution des travaux.

Le prestataire supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des travaux et le délai de garantie.

Ainsi la destruction de végétaux ou la détérioration des sols hors de la zone d'emprise du chantier sera à restaurer intégralement aux frais du prestataire.

De même, sur la surface de l'emprise concernée, toutes interventions exagérées sur le milieu naturel feront l'objet d'un constat pouvant entraîner la remise en état des lieux.

# 3. Délais et déroulement de la mission

## 3.1. Délai d'exécution du marché

Une fois le marché attribué, le candidat retenu devra impérativement attendre l'autorisation du CEN pour commencer l'exécution du marché.

La date prévisionnelle de début des prestations est **janvier 2026**

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est **mai 2026**

La date limite de réception des travaux est fixée au **1<sup>er</sup> mai 2026, date ultime non négociable**,

Les dates d'intervention et de repli seront décidées après accord explicite du CEN, tenant compte des contraintes imprévisibles lors de la rédaction du présent cahier des charges

## 3.2. Démarrage de la mission

Le prestataire choisi prendra contact avec le CEN dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date de réception de la notification d'engagement de sa mission afin de valider ensemble le calendrier des travaux.

Une réunion de lancement des opérations sera organisée en présence à minima du CEN et de l'entrepreneur.

Il y sera décidé de :

- la date précise d'intervention de l'entreprise ;

- l'accès aux parcelles ;
- les zones d'implantation ;
- les zones sensibles où la circulation d'engins sera proscrite.

### 3.3. Interruption du chantier

En cas d'interruption prévue du chantier, l'entrepreneur avisera le CEN 24 heures au moins avant l'arrêt des travaux. De la même façon, il préviendra au moins 24 heures (ouvrées) avant la reprise des travaux.

Le CEN pourra ordonner l'arrêt du chantier s'il juge que les conditions (atmosphériques, techniques ou autres) ne sont pas compatibles avec une bonne exécution. L'entrepreneur devra arrêter immédiatement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité du fait de cette interruption.

### 3.4. Visites de contrôle

Des visites de contrôles seront effectuées par le CEN afin de suivre le bon déroulement du chantier.

Ces visites ne sont pas nécessairement réalisées de façon conjointe en présence du prestataire.

Un constat, contresigné par le CEN et l'entrepreneur, pourra être rédigé si nécessaire à l'issue d'une visite qui serait réalisée conjointement avec le prestataire.

### 3.5. Replis du chantier et réception des travaux

Après exécution des travaux, le site sera déblayé de tout matériel, matériaux et déchets. L'ensemble du chantier sera remis en état.

Le prestataire notifie la fin du chantier au maître d'ouvrage après s'être lui-même assuré que le chantier était parfaitement achevé selon les prescriptions du cahier des charges.

C'est à la suite de cette notification que la réunion de réception des travaux pourra être organisée.

Le CEN s'assurera de la bonne exécution des travaux suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges et les options éventuellement fournies dans le devis. Le CEN dressera un constat signé par l'entrepreneur mentionnant si la réception est ou non prononcée.

En cas de pré-réception assortie de réserves, le CEN fixera un délai pour que le prestataire puisse remédier aux défauts ou aux malfaçons constatées. Les réserves étant levées, le CEN établira le constat de réception qui permettra le paiement de la prestation.

## 4. Sécurité des chantiers et prise en compte des usages

L'entrepreneur prendra à sa charge toutes dispositions nécessaires pour la mise en sécurité des chantiers, notamment par la pose de panneaux de signalisation et de tout type de balisage adéquat sur les zones d'accès publiques.

Usage agricole : les sites concernés par les travaux sont des parcs de pâturage. Des animaux en pâture sont susceptibles de s'y trouver. Si la mise en œuvre des travaux ne permet plus la contention des animaux ceux-ci seront mis dans un autre parc de pâturage. Si les travaux peuvent être réalisés avec les animaux présents dans le parc alors le prestataire devra impérativement bien fermer les barrières après le passage des engins.

L'entrepreneur sera entièrement responsable des accidents ou dommages causés à un tiers, à son personnel ou à des équipements par le non-respect des mesures de sécurité ou le manque de vigilance et ne pourra présenter aucun recours contre le CEN au cours de l'exécution ou à l'occasion du marché.

## 5. Modalités de paiement

Les versements interviendront sur présentation de factures et d'un RIB, par virement bancaire :

- Avance forfaitaire possible de 30 % au démarrage des travaux ;
- Acomptes successifs sur présentation d'une facture détaillée et quantifiée des prestations (par lot et par mission), validée par le maître d'ouvrage ;
- Solde après réception du chantier.

Les paiements seront réalisés dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Le nettoyage total du chantier conditionnera notamment le paiement du solde des travaux.

***NB : toutes les factures devront obligatoirement porter la mention :***

**« 70CHARO - Travaux d'implantation et de restauration de clôtures – Champlitte et Gourgeon (70) ».**

## 6. Résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux.

Le CEN pourra, en cas de réalisation non conforme, procéder à la résiliation du présent marché après l'envoi, à cet effet, au prestataire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure préalable.

Il pourra en outre exiger un reversement à son profit de toute ou partie des sommes déjà versées.

Le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Une médiation et un accord entre les deux parties pourront néanmoins être recherchés

## PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

### 1. Accès au chantier

L'accès aux sites se fera de la manière suivant :

- Gourgeon « Champ Caquelot », depuis le village de Gourgeon, prendre la D282 vers le Nord direction Melin
- Champlitte « Pierrottes », depuis Champlitte prendre la D67 direction Langres, prendre le chemin blanc sur la gauche qui mène au site

### 2. Périodes d'intervention

Les prestations seront conduites dans le respect du fonctionnement des écosystèmes.

- Travaux de débroussaillage : **entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mars 2026**
- Travaux de clôtures : entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mai 2026**

**Les travaux seront impérativement menés dans des conditions météorologiques favorables (sol ressuyé, sec ou gelé) afin d'éviter la création d'ornières ou la dégradation des milieux naturels.**

**De mauvaises conditions météorologiques pourront justifier un report d'intervention.** Le prestataire tiendra le maître d'ouvrage régulièrement informé de l'état d'avancement du chantier en fonction des conditions météorologiques.

### 3. Exécution des travaux

#### 3.1. Lot n°1 : Pose de nouvelle clôture aux Pierrottes

##### 3.1.1. Localisation et vocation

**Localisation :** voir cartographie en Annexe 2

**Quantité :** 200 mètres linéaires

**Objectif :** permettre la contention des brebis sur les parcs

##### 3.1.2. Caractéristiques

##### Travaux d'implantation de clôture :

- Piquets en acacias fendus (robiniers faux-acacias) :
  - 1,8m de haut
  - section de 13cm (au moins 13cm sur le côté le + petit) : attention cela fera l'objet de contrôle ; tous les piquets qui ne seront pas conformes seront démontés et remplacés par un piquet de section demandée

- 1 piquet tous les 2,5m
- Piquet d'angle :
  - o Type « coins argentins »
  - o OU à la façon de l'exploitant agricole du site : 2 piquets rond 20-25cm espacés d'1m 1,2 / 1 cornières avec 2 plats soudés à chaque extrémité : 2 trous percés pour mettre des tire fond de 13mm, la cornière est mis entre les 2 piquets ronds et tirefonnés ensuite un fil lisse diamètre de x mm est posé du bas d'un piquet au haut de l'autre piquet.



- Piquets enfoncés de 40 cm tous les 2,5m, tronçonnés **après** visite du CEN à la même hauteur.
- Forage préalable à l'implantation des piquets ou implantation des piquets avec un enfonce pieux muni d'une pointerolle permettant de faire un avant trou.
- Pose d'un grillage URSUS de 1m de haut
- Pose d'un fil barbelés/ronces au-dessus du grillage : 4 picots (scorpions) 2,7mm diamètre, hauteur : 112cm 10-12 cm haut dessus du grillage
- Pose de 2 fils barbelés en bas : 1 dans la première maille du grillage et le 2<sup>ème</sup> dans la 2<sup>ème</sup> maille
- Mise en place de 2 portes avec poignées de tensions ou chainette à l'articulation de chaque maille du grillage URSUS.

### 3.2.Lot n°2 : Dépose et pose d'une nouvelle clôture aux Pierrottes

#### 3.2.1. Localisation et vocation

**Localisation** : voir cartographie en Annexe 2

**Quantité** : 580 mètres linéaires

**Objectif** : assurer une contention efficace des brebis et améliorer la gestion pastorale du site

#### 3.2.2. Caractéristiques

1/ Démontage de la vieille clôture et évacuation en filière adaptée

2/ Attendre le dégagement d'emprise par le prestataire retenu sur le lot de dégagement d'emprise

3/ Implantation de la nouvelle clôture : Implantation à 1m de la limite de parcelle cadastrale

- Piquets en acacias fendus (robiniers faux-acacias) :
  - o 1,8m de haut
  - o section de 13cm (au moins 13cm sur le côté le + petit) : attention cela fera l'objet de contrôle ; tous les piquets qui ne seront pas conformes seront démontés et remplacés par un piquet de section demandée
- 1 piquet tous les 2,5m
- Piquet d'angle :
  - o Type « coins argentins »
  - o OU à la façon exploitant agricole du site : 2 piquets rond 20-25cm espacés d'1m 1,2 / 1 cornières avec 2 plats soudés à chaque extrémité : 2 trous percés pour mettre des tire fond de 13mm, la cornière est mis entre les 2 piquets ronds et tirefonnés ensuite un fil lisse diamètre de x mm est posé du bas d'un piquet au haut de l'autre piquet
- Piquets enfoncés de 40 cm tous les 2,5m, tronçonnés **après** visite du CEN à la même hauteur.
- Forage préalable à l'implantation des piquets ou implantation des piquets avec un enfonce pieux muni d'une pointerolle permettant de faire un avant trou.
- Pose d'un grillage URSUS de 1m de haut
- Pose d'un fil barbelés/ronces au-dessus du grillage : 4 picots (scorpions) 2,7mm diamètre, hauteur : 112cm 10-12 cm haut dessus du grillage
- Pose de 2 fils barbelés en bas : 1 dans la première maille du grillage et le 2<sup>ème</sup> dans la 2<sup>ème</sup> maille
- Mise en place de 2 portes de parc de 4m de large avec poignées de tensions ou chainette à l'articulation de chaque maille du grillage URSUS.

### 3.3.Lot n°3 : implantation d'une clôture sur la pelouse du Champ Caquelot

**Localisation** : voir cartographie en Annexe 3

**Quantité** : 610 mètres linéaires

**Objectif** : assurer une contention efficace des brebis et améliorer la gestion pastorale du site

Après le dégagement d'emprise réalisé par l'entreprise titulaire du lot de dégagement d'emprise.

#### Travaux d'implantation de clôture :

- Implantation à 1m de la limite de parcelle cadastrale OU à 3,5m de la limite de parcelle cadastrale selon le choix de l'éleveuse
- Piquets en acacias fendus (robiniers faux-acacias) :
  - o 1,8m de haut
  - o section de 13cm (au moins 13cm sur le côté le + petit) : attention cela fera l'objet de contrôle ; tous les piquets qui ne seront pas conformes seront démontés et remplacés par un piquet de section demandée
- 1 piquet tous les 2,5m
- Piquet d'angle :
  - o Type « coins argentins »
  - o Ou à la façon de l'exploitant agricole du site des Pierrottes : 2 piquets rond 20-25cm espacés d'1m 1,2 / 1 cornières avec 2 plats soudés à chaque extrémité : 2 trous percés pour mettre des tire fond de 13mm, la cornière est mis entre les 2 piquets ronds et tirefonnés ensuite un fil lisse diamètre de x mm est posé du bas d'un piquet au haut de l'autre piquet.
- Piquets enfoncés de 40 cm tous les 2,5m, tronçonnés après visite du CEN à la même hauteur.
- Forage préalable à l'implantation des piquets ou implantation des piquets avec un enfonce pieux muni d'une pointe à l'extrémité permettant de faire un avant trou.
- Pose d'un grillage URSUS de 1m de haut
- Pose d'un fil barbelés/ronces au-dessus du grillage : 4 picots (scorpions) 2,7mm diamètre, hauteur : 112cm 10-12 cm haut dessus du grillage
- Pose de 2 fils barbelés en bas : 1 dans la première maille du grillage et le 2<sup>ème</sup> dans la 2<sup>ème</sup> maille
- Mise en place d'une porte de parc de 4m de large avec poignée de tension ou chainette à l'articulation de chaque maille du grillage URSUS.
- Pose d'une porte galva à l'entrée de l'ancienne « carrière » avec poteaux scellés au béton et soudure des boulons de fixations pour éviter le vol

### 3.4.Lot n°4 : Dégagement d'emprise préalable à l'implantation de clôtures aux Pierrottes

**Localisation :** voir cartographie en Annexe 2

**Il s'agit de l'emprise sur laquelle sera démonter l'ancienne clôture.**

- Laisser au moins 50 cm de cordon arbustif au sud de la parcelle côté champs
- Réaliser un dégagement d'emprise de 7m de large
  - Abattage des arbres trop gros pour être broyer proprement, les débiter et les mettre en tas hors emprise des 7m
  - Broyage de l'emprise de 7m en prenant soin de rabattre les éventuelles souches au niveau du sol
  - Elaguer toutes les branches qui entreraient dans l'emprise des 7m jusqu'à une hauteur de 3m de haut
  - Broyer les branches élaguées au sol dans l'emprise ou les débiter puis les mettre en tas hors emprise

### 3.5.Lot n°5 : Dégagement d'emprise préalable à l'implantation de clôtures au champ Caquelot à Gourgeon

**Localisation :** voir cartographie en Annexe 3

- Réaliser un dégagement d'emprise de 7m de large
  - Abattage des arbres trop gros pour être broyer proprement, les débiter et les mettre en tas hors emprise des 7m
  - Broyage de l'emprise de 7m en prenant soin de rabattre les éventuelles souches au niveau du sol
  - Elaguer toutes les branches qui entreraient dans l'emprise des 7m jusqu'à une hauteur de 3m de haut
  - Broyer les branches élaguées au sol dans l'emprise

## ANNEXES

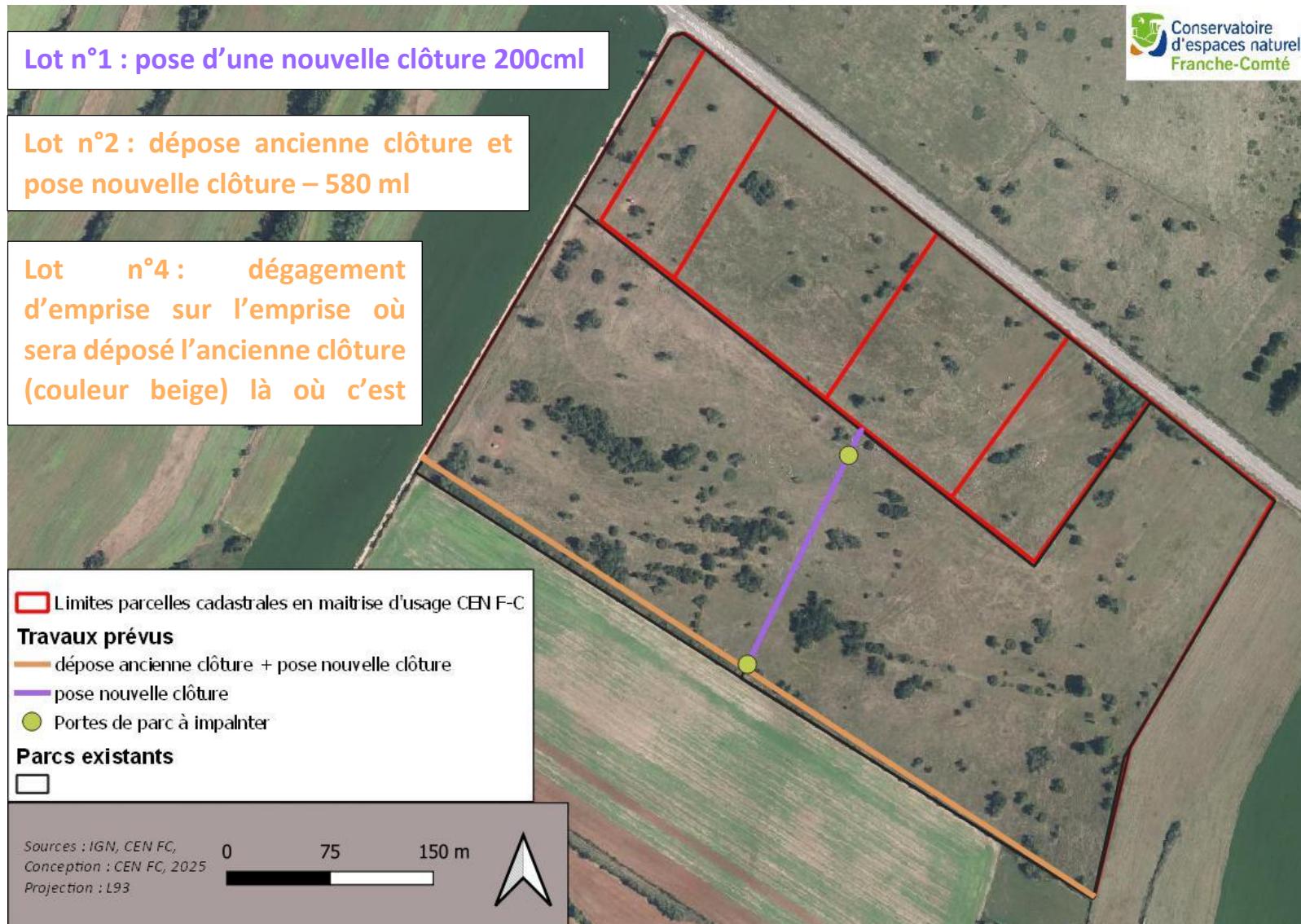
- Annexe 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DGPF)
- Annexe 2 : Cartographie des opérations des lots n°1,2 et 4
- Annexe 3 : Cartographie des opérations des lots n°3 et 5

## Annexe 1 : Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)

### Travaux de clôtures URSUS et dégagement d'emprise - Champlitte et Gourgeon (70)

Prestation	Quantité	Montant H.T	T.V.A	Montant TTC
<b>Lot n°1 : Pose de nouvelle clôture aux Pierrottes</b>				
Clôture URSUS	200 ml			
<b>Lot n°2 : Dépose et pose d'une nouvelle clôture aux Pierrottes</b>				
Clôture URSUS	580 ml			
<b>Lot n°3 : Implantation d'une clôture sur la pelouse du Champ Caquelot</b>				
Clôture URSUS	610 ml			
<b>Lot n°4 : Dégagement d'emprise préalable à l'implantation de clôtures aux Pierrottes</b>				
Broyage, abattage et élagage sur 7m de large et 3m de haut	F			
<b>Lot n°5 : Dégagement d'emprise préalable à l'implantation de clôtures au champ Caquelot à Gourgeon</b>				
Broyage, abattage et élagage sur 7m de large et 3m de haut	F			
<b>TOTAL</b>				
Fait à				Le contractant (cachet et signature)
Le				Le signataire doit porter la mention
En un seul original				« lu et approuvé »

## Annexe 2 : Cartographie des opérations des lots n°1, 2 et 4



### Annexe 3 : Cartographie des opérations des lots n°3 et 5

#### Lot n°5 : dégagement d'emprise 7m de large là où il y a des arbres et arbustes



#### Lot n°3 : implantation de clôtures

- Linéaire prévu pour implantation clôtures - à 1m à l'intérieur de la parcelle cadastrale
- parcelle cadastrale propriété du CEN F-C
- Portes de parc 4m de large

